



LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES
Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général
Affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

Commission Statuts- règlement intérieur
Réunion du 13 juin 2022 à la permanence de Tarbes, chemin de l'Ormeau.

Présents : Jean-Marie DELADERRIÈRE, Yves ÉMENT, Hervé LATOWSKI et Joëlle LE LAY.

Invitée : Françoise CAVALIER.

Absent : Roger BLANC.

Yves ÉMENT ouvre la séance et remercie les participants pour leur présence.

Il explique que suite à la demande d'un chef de file d'avancer une sortie de plusieurs jours, une décision a été prise par le conseil d'administration (CA) en 2021 via une consultation électronique. Ensuite il avait été convenu qu'une sortie pouvait faire l'objet d'une modification de date (report ou avancement) sans conditions de raison ou de délai, avec l'accord du président ou du responsable de la commission des Sorties et de la formation. Le règlement intérieur (RI) – partie relative aux sorties devait donc être ainsi modifié. La commission des Sorties et de la formation a également souhaité ajouter dans le règlement l'obligation, pour un chef de file, de désigner un serre file lors des sorties nocturnes.

Enfin, pendant une précédente réunion de la commission Statuts-RI en 2021 sur la modification de la procédure d'organisation des assemblées générales ordinaires (AGO), Roger BLANC avait soumis l'idée de revoir également la procédure d'organisation des assemblées générales extraordinaires (AGE) et de l'intégrer au même document.

Pour cette réunion, il est donc proposé à la commission de donner son avis sur les modifications suivantes :

I - Règlement intérieur-partie relative aux sorties :

« *DATE : ...Une fois validée par la commission des Sorties et de la formation et inscrite au programme, elle ne peut être avancée, reportée ou annulée qu'après validation de la présidence ou du responsable de la commission des Sorties et de la formation.* »

« *ÉLABORATION DU PROGRAMME DES SORTIES :Le chef de file doit impérativement désigner un serre-file pour les sorties nocturnes* »

II – Procédure d'organisation des AG : Le document, joint au présent compte-rendu, prend en compte l'organisation des AG, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

La commission Statuts-règlement intérieur donne un avis favorable à l'unanimité à la modification des deux documents qui devront faire l'objet d'une approbation par les membres du CA de l'association lors de sa prochaine réunion.

Jean-Marie DELADERRIÈRE rappelle son message du 20 mars 2022 dans lequel il signalait que, s'agissant des séjours lors du tirage au sort d'une seule personne d'un couple, le RI-partie relative aux sorties, dans son chapitre 2, ne comporte pas la mention qui figure sur l'écran d'affichage de la liste des séjours, à savoir :

« *Pour les couples dont seule une des 2 personnes est retenue, il leur est demandé d'indiquer s'ils souhaitent maintenir leur inscription dans l'attente d'une éventuelle défection ou s'ils souhaitent annuler leur participation* ». Il suggère de mettre à jour le RI dans ce sens.

Joëlle LE LAY indique que le règlement intérieur de l'association va faire l'objet d'une restructuration, d'un « toilettage » et qu'à cette occasion, cette précision sera intégrée au nouveau document.

À ce propos, Hervé LATOWSKI explique qu'effectivement, il souhaite simplifier les documents qui régissent l'association et plus particulièrement le règlement intérieur avec ses différentes parties et annexes. Il demande donc au responsable de la commission d'y travailler avec les membres de la commission Statuts-règlement intérieur, en concertation avec la commission des Sorties et de la formation.

Un projet de RI pourrait être présenté aux encadrants lors de leur réunion de février 2023 pour une validation par le CA en juin 2023.

Yves ÉMENT en prend note et clôt la séance.